

# MAIRES FRANCE

Spécial euro

119

## SPÉCIAL EURO

### La monnaie de 300 millions d'européens



La création d'une monnaie commune, avant d'être unique, est une idée ancienne intimement liée l'objectif d'une union économique.

Une telle création a ainsi été évoquée au Sommet de la Haye dès 1969.

Partant du constat que la fluctuation des monnaies nationales entre elles pénalisait les échanges, les instances communautaires ont mis en place des systèmes encadrant ces fluctuations : le "serpent monétaire" en 1972, le système monétaire européen en 1979 qui donnait à chaque monnaie un cours officiel de change par rapport à une unité de compte commune : l'écu. La mise en place du marché unique, basé sur la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux, a accéléré la transition vers la monnaie unique.

L'euro qui est aussi un symbole politique évitera les dévaluations intra-européennes néfastes aux économies et permettra d'importantes économies de change.

### Sept étapes pour réussir le passage l'euro

#### 1<sup>ère</sup> étape Le personnel : formation et rémunération

L'organisation et la planification de la formation des personnels doivent déjà avoir été programmées ou en cours de l'être. Il convient plus particulièrement de sensibiliser les personnels d'accueil de votre commune.

S'agissant de la rémunération des personnels territoriaux en euros il n'est pas encore trop tard pour la préparer mais les échéances sont courtes. A cet effet, un guide est mis à votre disposition sur le site [www.euro.gouv.fr](http://www.euro.gouv.fr) (à défaut demander le à votre trésorier). Ce guide pré-

sente les différents aspects techniques présidant à l'adaptation de la rémunération en euros. Celle-ci est obligatoire dès janvier 2002.

#### 2<sup>e</sup> étape La journée complémentaire

La journée complémentaire permet au maire de bénéficier d'un délai supplémentaire pour procéder aux opérations dites de fin d'exercice. Mais dans un souci pratique de gestion il est vivement recommandé de limiter au maximum les écritures faites sur la journée complémentaire et d'étaler et d'anticiper dès maintenant l'ensemble des opérations de fin d'exercice.

La réduction de cette journée demeure une simple faculté pour le maire. Il peut donc la conserver mais il peut également, sans avoir à prendre une délibération spécifique, légalement en réduire le délai.

#### 3<sup>e</sup> étape Les marchés publics

Afin d'éviter les difficultés éventuelles liées aux conversions et de régler le problème des tarifs unitaires de faible montant, il est vivement recommandé de conclure dès maintenant vos nouveaux marchés publics en euros.

#### 4<sup>e</sup> étape Les relations avec les prestataires extérieurs

Il faut vérifier auprès de vos prestataires informatiques que vos différents logiciels informatiques géreront le passage à l'euro.

Afin de commander avant la fin de l'année, il est également nécessaire de contacter vos fournisseurs de documents et imprimés administratifs habituels afin que ceux-ci soient adaptés à l'euro. Attention, tout document ayant une valeur faciale uniquement en franc ne sera plus valable à compter du 1er janvier 2002.

La prise de contact rapide pour éviter les engorgements de fin d'année est primordiale. →

## L'€uro

### en quelques dates

La création de l'euro s'inscrit dans le cadre de la construction européenne engagée avec le Traité de Rome en 1957 créant la Communauté économique européenne entre 6 pays.

**En 1986** (la Communauté compte alors 12 pays) l'Acte unique européen fixe la réalisation d'un marché unique au 1er janvier 1993, date à laquelle il entrera effectivement en vigueur. L'Acte unique inscrit également dans le Traité de Rome l'objectif d'une réalisation progressive d'une Union économique et monétaire (UEM). La libre circulation des capitaux en 1990 constituera la première étape de cette Union.

**C'est le Traité de Maastricht en 1992** qui fixera l'échéance de l'introduction de la monnaie unique ainsi que les critères de convergence entre les économies nationales préalable à cette introduction.

**Le 1er janvier 1999** l'euro devient la monnaie unique de 11 pays et l'Union économique et monétaire entre en vigueur.

**Après le 31 décembre 2001** à minuit le paiement en monnaie nationale sous forme scripturale (chèque, virement, etc...) n'est plus autorisé.

**Le 1er janvier 2002** les pièces et billets en euro sont mis en circulation dans 12 pays, la Grèce ayant rejoint la zone euro en janvier 2001.

**A compter du 18 février 2002** les pièces et billets en francs ne sont plus acceptés et le franc cesse d'avoir cours légal. Les autres monnaies nationales de la zone euro cessent d'avoir cours légal à des dates différentes (1er janvier 2002 en Allemagne, 1er mars 2002 dans la majorité des Etats concernés).

**A compter de 2002** plus de 300 millions d'habitants utiliseront la même monnaie. Le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède pourront rejoindre la zone euro dès qu'ils en formuleront la demande.

## Brèves

### ● Les documents budgétaires et l'euro :

Dès le 1er janvier 2002 tous les budgets 2002 et suivants seront présentés et votés en euros. Les crédits de l'exercice 2001 reportés ou à reporter sur l'exercice 2002 seront transposés en euros et repris au budget 2002 en euros. La double présentation des informations contenues dans les différents documents destinés à l'information des élus et ayant un impact après le 1er janvier 2002 devrait faciliter cette opération. En 2002, le compte administratif de l'exercice 2001 devra être établi et examiné en francs afin d'assurer la continuité avec le budget 2001. Néanmoins, à la suite de cet examen les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement devront être transposés et votés en euros.

L'affectation du résultat sera quant à elle effectuée en euros.

### ● Les opérations de fin d'exercice :

■ A la fin de l'exercice 2001 les charges et les produits à recevoir seront comptabilisés en francs.  
 ■ A l'ouverture de l'exercice 2002, chaque opération de chaque compte de rattachement devra être convertie en euros. Les écritures de contrepassation liées à ces opérations seront réalisées en euro. La même logique trouve à s'appliquer pour les charges et produits constatés d'avance. Ainsi, les écritures de régularisation réalisées à l'ouverture de l'exercice 2002 seront réalisées en euros.

→ Autre recommandation pressante pour les régisseurs : l'adaptation des terminaux de paiement à l'euro, certains d'entre eux devant être même impérativement remplacés car non adaptables.

### 5e étape La pré-alimentation en euros

La pré-alimentation en pièces et billets va concerner très rapidement les régisseurs de recettes et d'avances qui devront dès le 1er janvier 2002 être en mesure de rendre la monnaie en euro. Aussi, afin que cette opération puisse se faire dans des conditions optimales, il convient de prendre contact avec votre trésorerie. Il importe d'évaluer les besoins en nouvelle monnaie de façon très précise, car la commande visant à la pré-alimentation des régies ne pourra subir aucune modification par la suite.

Les pièces et les billets ainsi commandés permettront aux régisseurs de disposer d'un stock dès décembre et d'être ainsi opérationnels au 1er janvier 2002.

### 6e étape La tarification des services publics locaux

La conversion automatique des tarifs des services de votre collectivité au 1er janvier 2002, peut entraîner pour l'usager des difficultés d'adaptation d'ordre pratique, en raison notamment d'un manque de lisibilité de ces nouveaux tarifs.

Une délibération en conseil municipal avant la fin 2001 est donc toujours possible pour décider de l'adaptation en euros des tarifs publics locaux.

### 7e étape "Une facture en euros : je peux payer en euros"

Au 1er janvier 2002 les documents nécessaires à une transaction commerciale, telles que les factures, seront établis en euros. Aussi et afin d'anticiper l'acceptation de ces factures en

### Rappel : écarts de conversion

Il est important de préciser qu'en matière de conversion, le taux légal qui s'applique à toutes les opérations nécessitant une conversion est celui de **6,55957 F pour 1 euro**. Ce taux ne peut en aucune façon être arrondi. Seul est concerné par un éventuel arrondi le résultat obtenu à la suite de la conversion. Cet arrondi se fait à deux chiffres après la virgule.

En tout état de cause des écarts de conversion apparaîtront. La régularisation de ces écarts interviendra par le biais d'écritures comptables. Ces écarts seront inscrits dans un compte transitoire et feront l'objet d'un apurement que l'Etat prendra à sa charge.

euros, l'ordonnateur en inscrivant un code € sur le mandat de paiement peut payer dès aujourd'hui en euros les factures

qui lui sont adressées en euros bien que la comptabilité soit encore tenue en francs jusqu'au 31 décembre 2001. ■

### INTERVIEW Robert Delorozoy,

Monsieur "Euro" de l'AMF et de l'Association des maires des Yvelines. Il représente l'Association des maires de France au Comité national de l'euro présidé par le ministre de l'Économie et des finances.

**Il y a quelques mois, il semblait que le principal souci des maires était l'absence d'information. Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Cette idée n'est pas justifiée selon moi. Les maires de France ont reçu prioritairement par le canal de la Trésorerie Générale de chaque département et en postages directs à partir de 1998, de nombreuses brochures explicatives comme : le Guide de l' élu local pour le passage à l'euro, le Guide de gestion des prêts et des emprunts du secteur public, le Plan national de passage à l'euro des Collectivités Locales ou encore Comment se préparer au passage à l'euro du 1er janvier 2002. Enfin, diffusé par le réseau comptable du Trésor Public Général de chaque département, un dossier de cinq fiches pratiques sera bientôt envoyé aux élus locaux pour faciliter l'arrivée de l'euro auprès de l'ensemble des particuliers dans les communes

**Dans la mesure où ils seront en première ligne, quel rôle attend-on des maires dans les semaines qui arrivent ?**

Ils auront un rôle important qui provient de leur proximité avec les citoyens. Ils devront donc assurer le relais par les services municipaux

de l'information auprès des administrés, et plus spécialement des populations sensibles.

**Quels sont les problèmes auxquels ils pourraient se voir confrontés dès janvier ?**

Les problèmes seront de plusieurs types. Il faudra veiller au bon déroulement du passage à l'euro dans la commune en apportant l'aide nécessaire et utile aux populations qui pourraient éprouver des difficultés. Ils seront, pour cela, aidés en permanence par le Délégué euro de la Paierie Générale dont ils ont les coordonnées et dans la plupart des cas par les associations départementales des maires.

**Quels conseils donneriez-vous aux maires qui appréhendent ce passage à l'euro ?**

Le passage à l'euro pour les collectivités locales a été étudié et suivi depuis trois ans par l'AMF qui a participé à de multiples réunions à l'échelon ministériel. Le dispositif mis en place au niveau de chaque département est en mesure d'apporter des réponses à toutes les difficultés qui pourraient survenir. C'est donc avec sérénité et en toute confiance que le passage à l'euro doit être abordé. ■

**MAIRE**  
info

**www.amf.asso.fr**  
de l'information en ligne  
du lundi au vendredi,  
toute l'actualité communale  
et intercommunale.  
Abonnement gratuit

## Initiatives locales. *De très nombreuses communes ont parfois depuis deux ans, anticipé le passage à l'euro. Quelques expériences en France.*

Les résultats de l'enquête sur la préparation des communes au passage à l'euro, réalisée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique cet été, montrent une mobilisation très satisfaisante des collectivités locales. Depuis fin août, date à laquelle s'est achevée l'enquête, la préparation des communes s'est naturellement intensifiée même si certains points méritent encore d'être signalés notamment en matière d'information.

Ainsi, de nombreuses communes ont conduit ces trois derniers mois des actions de sensibilisation très intéressantes, notamment en direction des publics fragiles et des commerçants.

Que ce soit en matière de préparation interne des services ou de communication, l'AMF a souhaité mettre en évidence quelques réalisations sous la forme d'un "coup de chapeau" aux élus locaux et aux personnels territoriaux qui se sont mobilisés.

● **Besançon** : représentée au groupe de travail "collectivités locales" de la mission euro, la ville de Besançon a dès 1999 montré l'exemple d'une préparation planifiée du passage à l'euro tant en matière de formation du personnel qu'en matière comptable, budgétaire et tarifaire. Besançon s'est vu décerner la Marianne d'or 2001 pour sa campagne d'information notamment vers les publics sensibles.

● **Doullens** : cette ville de la Somme de 6000 habitants a organisé en octobre dernier durant une semaine la première expérience en grandeur réelle d'une double circulation franc/euro pour familiariser consommateurs et commerçants au paie-

ment en euros. Cette manifestation a été conduite par l'union des commerçants de la ville en partenariat avec la mairie.

● **Thiezac** : cette commune de 630 habitants dans le Cantal a organisé en novembre deux réunions d'information en direction de la population et institué en décembre des permanences en mairie trois samedis de suite.

● **Tours** : la municipalité a très tôt mis en place un plan d'action pour l'euro sur le plan comptable et budgétaire, un effort particulier ayant porté sur la formation des responsables des 51 régies de recettes municipales en contact direct avec le public. Depuis mai 2001 les nouveaux marchés publics sont conclus en euros.

● **Chalon-sur-Saône** : agents municipaux et élus ont bénéficié en continu durant deux ans et demi d'un plan de formation à l'euro. Cet été les encaissements des régies directes (camping, port de plaisance, festival,...) pouvaient être effectués aussi en euros. Enfin la ville a déjà proposé à tous ses fournisseurs un règlement en euros.

● **Val-de-Reuil** : depuis novembre 2000, la commune de l'Eure (13.800 H) a initié un programme de sensibilisation et d'apprentissage de l'euro. Toute la population a été visée par la campagne " Sur la route de l'euro". La municipalité a souhaité également fournir gratuitement à la rentrée plus de mille manuels de mathématiques rédigés en euros.

On ne saurait enfin oublier les nombreuses réunions organisées par les associations départementales des maires, très souvent en liaison avec les Trésoreries générales. ■

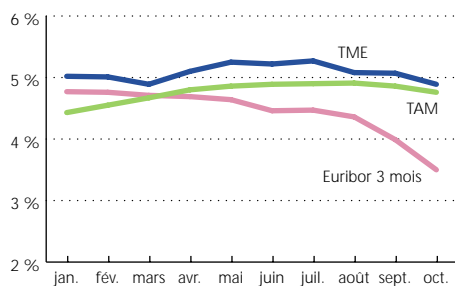
## L'euro et l'Outre-mer

L'euro remplacera le franc à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et naturellement dans les DOM. Il n'en sera pas de même dans les territoires d'Outre-mer : Polynésie, Nouvelle Calédonie. Dans ces derniers territoires on continuera à utiliser le franc pacifique (franc CFP). La valeur du franc pacifique sera désormais fixée par rapport à l'euro comme elle l'a été par rapport au franc français. Aujourd'hui le change est de 1F pour 18 F CFP. Au 1er janvier 2002, le change sera de 1€ pour 119 F CFP.

## Conversions



## Évolution des taux depuis janvier 2001



Suite aux événements récents (récession économique, attentats du 11 septembre dernier) et à une volonté manifeste des Banques centrales de relancer l'économie, nous sommes actuellement dans une configuration historique des taux, très basse, aussi bien sur le court terme que sur le long terme.

Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site Internet de Dexia Crédit Local ([www.dexia-clf.fr](http://www.dexia-clf.fr))



## "L'euro ensemble" du 10 au 15 décembre

*Élus locaux, Euro-formateurs et correspondants euro des chambres de commerce et d'industrie ensemble au service des citoyens.*

**A** compter du 1er janvier les commerçants de proximité seront en première ligne lors de l'introduction des pièces et des billets en euros.

C'est pourquoi l'Association des Maires de France, le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Assemblée Française des Chambres de commerce et d'industrie et l'Institut national pour la retraite active (INRAC) ont souhaité lancer l'opération "L'euro-ensemble" afin d'informer les commerçants sur la préparation des consommateurs à l'euro, notamment des plus vulnérables. Il s'agit aussi de donner aux commerçants les ultimes conseils de manière que l'introduction de la monnaie unique soit la moins perturbante possible pour leurs activités.

Les euro-formateurs préparent les personnes âgées, consommateurs plus vulnérables que d'autres, en proposant des ateliers pratiques ainsi que des permanences dans les mairies qui le souhaitent.

Les chambres de commerce préparent les professionnels et donc les commerçants en répondant à leur demande et en se déplaçant sur le terrain.

L'opération "L'euro ensemble" sera l'occasion de créer un climat de confiance entre consommateurs et commerçants, profitable à toute la population. Elle sera l'occasion de faire bénéficier les commerçants de l'expérience des euro-formateurs, et notamment de leur connaissance approfondie du compor-

tement des publics vulnérables à l'égard de l'euro. Elle sera l'occasion aussi pour les correspondants euro des chambres de commerce d'apporter des réponses aux questions techniques qui seront posées par les commerçants.

### Comment organiser la réunion d'information dans votre commune ?

— deux coups de fil à passer, l'un à l'euroformateur de l'INRAC (4300 retraités bénévoles déjà formés), l'autre au correspondant euro des chambres de commerce et d'industrie (les numéros de téléphone figurent en annexe du dossier " Elus locaux : l'euro c'est plus facile ensemble" reçu par tous les maires de France pendant la dernière quinzaine de novembre et accompagné d'une lettre co-signée par MM. Laurent Fabius et Jean-Paul Delevoye ).

— Informer les commerçants de votre commune par tous moyens à votre disposition de la date et du lieu de la réunion qui se tiendra entre les 10 et 15 décembre dans la salle que la commune mettra à disposition. La Chambre de commerce peut vous faciliter le contact avec les commerçants. Ces réunions pourront se tenir au-delà du 15 décembre.

Enfin, ces réunions d'information en direction des commerçants de proximité pourraient utilement se tenir à l'échelle du canton. ■

### INFORMATION SUR L' EURO

#### ● Documentation

La mission euro du Ministère de l'Economie et des Finances a adressé aux maires ou leur a fait remettre en main propre par les trésoriers un certain nombre de guides facilitant la préparation des communes et de leurs groupements au passage à l'euro.

Ces guides sont encore disponibles dans les Trésoreries.

Voici les plus récents :

- Brochure de 24 pages réalisée en concertation avec l'AMF : Guide officiel du passage à l'euro " Elus et collectivités locales " - Juillet 2001
- Brochure de 9 pages : «L'euro et votre commune» – Mars 2001
- 4 guides spécialisés concernant la paie des agents, les régisseurs, l'informatique, les marchés publics.

#### ● Les maires ne sont pas seuls

Les trésoriers sont à votre service : dans le cadre de la Charte "Ordonnateur-Comptable" conclue entre le ministère de l'Economie et des finances et l'Association des maires de France, un chapitre est spécifiquement consacré au basculement définitif à l'euro. La Charte fixe les engagements réciproques de l'ordonnateur et du comptable.

Les maires peuvent également orienter les habitants vers d'autres sources d'information. À cet effet ils trouveront dans la brochure adressée en novembre accompagnée d'une lettre co-signée par MM. Laurent Fabius et Jean-Paul Delevoye , les numéros de téléphone des organismes suivants :

- pour les personnes âgées : organismes pilotes du programme " les euro-formateurs "
- pour les PME, commerçants et artisans : correspondants euro des Chambres de commerce et d'industrie locales.
- Pour les publics en situation de précarité : correspondant euro de la Trésorerie Générale
- Pour traiter à l'amiable des litiges " de consommation " liés à l'utilisation de l'euro ou prévenir les problèmes au plan local : observatoires départementaux de l'euro.
- Pour des simulations d'achats : Martine Fayolle à l'Union Féminine Civique et Sociale : 01 44 54 50 54. et fax : 01 44 54 50 66.

Enfin, il importe de rappeler que les particuliers qui n'obtiennent pas une réponse immédiate peuvent appeler le numéro suivant : 0 800 01 2002. L'appel est gratuit depuis un téléphone fixe.

**MAIRES DE FRANCE.** 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication :** Dominique Liger - **Directeur adjoint de la publication :** Gérard Masson - **Rédacteur en chef :** Stéphane Grimaldi - **Rédaction :** Sylvain Bellion, Nathalie Lacombe - **Secrétaire de rédaction :** Patricia Paoli - **Maquette-mise en page :** Stéphane Camara - **Impression :** CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements :** Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro Spécial euro. N° de commission paritaire : 58714.